

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX COOP SCOLAIRES DES ÉCOLES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 avril**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **07 avril 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

**Secrétaire de séance :**

Philippe LANGANNÉ

**Présents :**

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, G. PONTAROLLO, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, Y. BAUDIN, P. LANGANNÉ, G. FLUTTAZ, J-C. PERCEVAL, C. PEPIN, A. GIMENEZ, J. CHAMOSSET, N. DAVIET, L. DUBOIS, J-M STÉDILE, S. CARTIER, D. DEVULDER, F. MONTAGNON

**Absent :**

R. DALLEVET, P. AGERON, I. RAVIER, I. PACHECO, V. LEBAILLY, G. BALLANSAT, S. FORNUTO, C. BRUCHE, M. RABATEL

**Pouvoirs :**

P. AGERON à F. DREME ; I. RAVIER à N. DAVIET ; S. FORNUTO à L. DUBOIS ; C. BRUCHE à J-M STÉDILE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

**VU** la politique municipale en faveur de l'enfance, de l'éducation et du soutien aux activités scolaires ;

**VU** les délibérations antérieures instaurant une subvention par élève allouée aux coopératives scolaires pour financer des activités éducatives, culturelles et sportives ;

**VU** la demande des directions d'école et des coopératives scolaires des établissements du Chef-lieu, de la Combe et de Chaumontet ;

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame Fabienne DREME, adjointe déléguée aux finances



Délibération 2025-032 exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	17 avril 2025
De sa mise en ligne le :	17 avril 2025

**CONSIDÉRANT :**

- que depuis 2022, la commune de Sillingy attribue une subvention annuelle par élève aux coopératives scolaires des écoles publiques de la commune ;
- que ces subventions permettent de soutenir l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et citoyennes au bénéfice des élèves ;
- que pour l'année scolaire 2025, la répartition proposée, sur la base d'un montant de **25 € par élève**, est la suivante

Établissement scolaire	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
École du Chef-lieu	361 élèves	9 025 €
École de la Combe	70 élèves	1 750 €
École de Chaumontet	140 élèves	3 500 €
<b>Total</b>	<b>571 élèves</b>	<b>14 275 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	24	Majorité absolue	13
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
24 Unanimité		

**ATTRIBUE**, au titre de l'année 2025, une subvention globale de 14 275 € aux coopératives scolaires des écoles publiques de la commune, selon la répartition suivante :

- École du Chef-lieu : 9 025 €
- École de la Combe : 1 750 €
- École de Chaumontet : 3 500 €

**DIT** que ces subventions seront versées directement aux coopératives scolaires concernées, sur présentation des pièces justificatives nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2025, chapitre 65, article 748.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.**

Le Maire  
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance  
Philippe LANGANNÉ

Délibération 2025-032 exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	17 avril 2025
De sa mise en ligne le :	17 avril 2025